

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 12
- Absents excusés : 03

Séance du 21 septembre 2026

Date de convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET.

Présents : M. BUISSET David, Mme GROSSET Christèle, Mme DELAHAYES Oksana, M FOUERE Jean-Claude, M ROUAULT Dominique, Mme Betty PERCHEREL, M. Franck BASSET, M. David ROUILLE, Mme Fabienne BRANDILLY, M. Pierre-Yves LE HIR, Mme Hélène BRUGALLE, Mme PEUVREL Mireille.

Absentes excusées : M BOUGARD Frédéric, Mme VAUQUENU Mélanie, M. MAHE Olivier.

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves LE HIR.

Délibération n°61/2026

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS A L'ECOLE MATERNELLE PRIVEE DE LA CHAPELLE CHAUSSEE.

Monsieur le Maire fait part aux Membres du conseil municipal que le repas d'un élève maternel à l'école privée de la Chapelle Chaussée coûte 7.88 € pour l'année scolaire 2026/2027 pour un enfant domicilié à Longaulnay.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 2.19 € par repas pour les parents des deux élèves domiciliés à Longaulnay.

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDENT de reverser chaque semestre aux parents ou à l'école, une subvention de frais de cantine sur la base de 2.19 € par repas.
- DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Fait à Longaulnay, le 29 septembre 2026.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé.

Le maire,
David BUISSET

